



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 octobre 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-huitième session

Point 163 de l'ordre du jour

### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Groupe GOUAM**

#### **Rapport de la Sixième Commission**

*Rapporteur* : M. Metod Špaček (Slovaquie)

## **I. Introduction**

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Groupe GOUAM » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale à la demande de la Géorgie.
2. À la 2e séance plénière, le 19 septembre 2003, sur la recommandation du Bureau, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Commission a examiné la question à ses 2e et 4 séances, les 6 et 9 octobre 2003. Les vues exprimées pendant les débats qu'elle a tenus sur le sujet sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/58/SR.2 et 4).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 4 septembre 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/58/231).

## **II. Examen du projet de résolution A/C.6/58/L.4**

5. À la 2e séance, le 6 octobre, le représentant de la Géorgie a présenté le projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Groupe GOUAM » (A/C.6/58/L.4) au nom des pays suivants : Azerbaïdjan, Géorgie, Ouganda, Ouzbékistan, République de Moldova et Ukraine, auxquels se sont joints ultérieurement les États-Unis d'Amérique, Israël, et la République de Corée.



6. À la 4e séance, le 9 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/58/L.4 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

### **III. Recommandations de la Sixième Commission**

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Groupe GOUAM**

*L'Assemblée générale,*

*Souhaitant* encourager la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Groupe GOUAM,

1. *Décide* d'inviter le Groupe GOUAM à participer à ses sessions et travaux en tant qu'observateur;
  2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour appliquer la présente résolution.
-